

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement Vaudoise TrendValor 22. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Vaudoise TrendValor 22

Un produit d'assurance vie indexé à prime unique (le « Produit d'assurance vie »)

L'initiateur du produit est VAUDOISE VIE, Compagnie d'assurances SA.

Site Internet de l'initiateur : www.vaudoise.ch

Appelez le 0800 811 911 pour davantage d'information

Autorité compétente (exclusivement par rapport au Produit d'assurance vie en question et à l'initiateur du produit) :
Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers ("FINMA")

Date de publication : 01.09.2022

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type :

Vaudoise TrendValor 22 est une assurance sur la vie liée à un indice, d'une durée de 10 ans, avec une date d'effet au 01.11.2022 et une date d'échéance le 01.11.2032.

La prime unique, payée par le preneur d'assurance, est répartie entre la prime de risque, les frais et la prime d'investissement.

La devise de référence est le Franc suisse (CHF).

Objectifs :

La prime d'investissement est investie dans la fortune liée de VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA (la « Société ») afin d'offrir des prestations en cas de vie à l'échéance de la police d'assurance ou de décès avant cette échéance, tout en vous offrant une participation à l'indice d'actions suisses « Swiss Market Index ® » (« SMI »).

Pour ce faire, la Société investit dans un produit financier structuré sous forme d'une note cotée et composée d'un sous-jacent sélectionné par la Société, qui combine une participation prédéfinie à la hausse des marchés d'actions suisses basée sur les performances moyennes annuelles de l'indice SMI, un coupon d'intérêt à taux fixe, ainsi que des garanties et techniques de couverture.

La prestation en cas de vie de la personne assurée à l'échéance est déterminée au préalable au moment de la conclusion de la police d'assurance et dépend principalement du montant de la prime unique d'assurance, de la prime de coûts et de la prime de risque biométrique (basée sur l'âge et le sexe du preneur d'assurance), plus la participation à la performance du SMI. A titre d'exemple, la prestation en cas de vie d'un homme de 50 ans à la date de souscription de la police d'assurance est de 100 % de la prime d'investissement, auquel s'ajoute la participation à la performance du SMI.

La participation à la performance du SMI est égale à la moyenne des performances du SMI aux dix dates d'observations annuelles prédéterminées multipliée par le facteur 1.3, si cette valeur est positive.

Pour déterminer la performance du SMI à une date d'observation annuelle, la différence est calculée entre la valeur de clôture officielle de l'indice à la date en question et sa valeur initiale de référence. Cette différence est ensuite divisée par la valeur initiale de référence.

La prestation en cas de décès avant l'échéance de l'assurance est égale à 101% de la prime d'investissement ou à la valeur de votre part d'investissement dans la note sous-jacente si celle-ci est supérieure à la date déterminante, telle que définie dans les conditions générales de la police d'assurance.

La valeur de ces prestations en cas de décès ainsi que l'incidence de la prime de risque biométrique sur le rendement de l'investissement à l'issue

de la période de détention recommandée sont indiquées dans la section intitulée « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ? ».

L'objectif de ce Produit d'assurance vie reflète la relation entre la période de détention recommandée qui est de 10 ans et le profil de risque et de rendement ci-dessous. Le rendement de la participation à la performance du SMI est inhérent aux rendements des investissements sous-jacents. En vertu des conditions de la loi fédérale suisse sur l'impôt fédéral direct (« LIFD »), les prestations en cas de vie peuvent être exemptées de taxe.

Investisseurs de détail visés :

Le produit est destiné aux personnes qui souhaitent combiner un investissement à long terme dans un produit d'assurance-vie indexé sur l'indice SMI et des versements prédéfinis de capital en cas de vie à l'échéance du contrat ou en cas de décès avant cette date.

Le montant minimum d'investissement est de 15 000 CHF.

Période de détention recommandée : 10 ans

Echéance : 01.11.2032

La Société peut mettre fin à ce Produit d'assurance vie avant l'échéance dans les cas prévus dans les conditions générales de la police d'assurance, notamment en cas d'inexactitude de la déclaration d'un fait important que le preneur d'assurance connaissait ou devait connaître ou non-paiement de la prime.

Le tableau ci-dessous présente des informations basées sur les caractéristiques biométriques typiques du preneur d'assurance, pour une police d'une durée de 10 ans, une prime d'assurance vie unique de 15 000 CHF et une prime d'investissement de 14 022.3 CHF (incluant les frais et droits de timbre de 375 CHF pris en charge par la Société) :

Âge à la date de souscription	Prime unique	Prime de risque biométrique	Prime d'investissement
50 ans	15 000 CHF	0.6 %	14 022.3

Pour une description complète des objectifs, risques, avantages et coûts, veuillez-vous référer à la police d'assurance et aux conditions générales associées du produit.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Profil de Risque et de Rendement

Risque le plus faible Risque le plus élevé



Cet indicateur synthétique de risque suppose que vous conservez le produit pendant 10 ans, ce qui est la période de détention recommandée.

Le risque du produit peut cependant être significativement plus élevé lorsque le produit n'est pas conservé pendant la période de détention recommandée.

Ce produit relève de la catégorie 1 selon Prudential Regulation Authority qui est régulée par la U.K. Financial Conduct Authority. Cette catégorie couvre les nouveaux produits qui n'ont pas un historique de prix suffisant et pour lesquels il n'existe pas d'indice de référence ou d'indicateur de substitution approprié pour les besoins de calcul. **Ce produit est classé 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus faible.**

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de la Société de vous payer.

Par exemple, si vous êtes un homme de 50 ans à la date de souscription du contrat d'assurance, vous avez droit à une prestation de 100 % de la prime d'investissement, plus la participation à la performance du SMI en cas de vie à l'échéance et 101 % de votre prime d'investissement ou la valeur de votre part d'investissement dans la note sous-jacente si elle est supérieure à la date déterminante en cas de décès avant l'échéance. Les éventuels rendements supplémentaires liés à la participation à la performance du SMI dépendent de la performance future du marché et restent incertains.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement dans le cas d'un rachat de votre assurance avant l'échéance.

Si la Société n'est pas en mesure de vous payer ce qui vous est dû, vous pourriez perdre la totalité de votre investissement.

Pour une description complète des risques et des rendements, veuillez-vous référer à la police d'assurance et aux conditions générales associées du produit.

Scenarios de performance

Prime unique : 15 000 CHF, les droits de timbre de 375 CHF étant pris en charge par la Société

Scenarios		1 an	5 ans	10 ans
Scenario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	12 569.8	12 787.8	14 022.3
	Rendement annuel moyen	-14.1 %	-2.6 %	-0.4 %
Scenario médian	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 349.3	16 994.5	20 555.3
	Rendement annuel moyen	-1.9 %	3.0 %	3.5 %
Scenario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	14 667.6	19 594.2	25 135.0
	Rendement annuel moyen	0.3 %	6.0 %	5.6 %
Scenario en cas de décès	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts sur base du scénario intermédiaire	14 363.0	17 013.3	20 555.3
	Rendement annuel moyen	-1.8 %	3.1 %	3.5 %

Ce tableau montre le montant que vous pourriez récupérer au cours des 10 prochaines années, selon différents scénarios, en supposant que vous investissez une prime unique de 15 000 CHF et que la Société prend à sa charge les droits de timbre de 375 CHF. Cela s'applique pour un homme de 50 ans, une police d'assurance de 10 ans jusqu'à la date d'échéance et une prime unique. Les scénarios présentés illustrent le rendement potentiel de votre placement. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits. **Les scénarios présentés sont une estimation des performances futures basées sur les meilleures estimations raisonnables des valeurs attendues du produit et ne constituent pas un indicateur exact.** Ce que vous obtiendrez variera en fonction de la performance du marché et de la durée pendant laquelle vous conservez l'investissement/le produit. Votre perte maximale serait que vous perdriez tout votre investissement (prime unique payée) dans le cas peu probable où la Société ainsi que l'émetteur du produit financier structuré feraient tous deux défaut.

Les chiffres indiqués incluent tous les coûts du produit lui-même mais peuvent ne pas inclure tous les coûts que vous payez à votre conseiller ou distributeur. Les chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également affecter le montant que vous récupérez.

Que se passe-t-il si la Société n'est pas en mesure de payer ?

Vous pouvez faire face à une perte financière (égale à une partie ou à la totalité de vos investissements) en raison de la défaillance de la Société ainsi que celle de l'émetteur du produit financier structuré également. Une telle perte potentielle n'est couverte par aucun système d'indemnisation ou de garantie des investisseurs. Cependant, l'utilisation de la fortune liée de la Société qui est investie dans la note sous-jacente est soumise à la supervision de la FINMA.

Que va me coûter cet investissement ?

Présentation des coûts

La réduction du rendement (RIY) indiquée dans le tableau ci-dessous l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 15 000 CHF. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Prime unique : 15 000 CHF	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans	Si vous sortez après 10 ans
Coûts totaux	1 315.2	1 165.2	977.7
Incidence sur le rendement (RIY) par an	8.6 %	1.5 %	0.6 %

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée et la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0.6 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement ainsi que l'incidence de la prime de risque sur le rendement de l'investissement à la fin de la période de détention recommandée. L'incidence des coûts est déjà incluse dans la prime unique. Cette incidence des coûts prend également en compte les droits de timbre pris en charge par la Société.
	Coûts de sortie	Aucun	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction du portefeuille	Aucun	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autre coûts récurrents	Aucun	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements. Nous vous informons que la Société peut recevoir des revenus de la note sous-jacente ou de son émetteur. Une partie de ces revenus sert à réduire les frais facturés au preneur d'assurance.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	Aucun	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	Aucun	L'incidence des commissions d'intéressement.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer mon argent plus tôt ?

Durée de détention recommandée : 10 ans.

Vous pouvez demander à la Société de racheter votre assurance à tout moment. La demande doit être adressée par écrit au siège social de la Société. La valeur de rachat, payable en CHF, est la somme des deux montants suivants, calculés à la date déterminante :

- 100 % de la valeur de votre part d'investissement dans le sous-jacent. Comme la Société a financé le droit de timbre sur la prime d'assurance à la place de l'assuré, la valeur de la part d'investissement est diminuée de 0,25 % de la prime unique multipliée par le nombre d'années et de fractions d'années de la période entre la date de rachat et la date d'échéance ;
- la réserve mathématique pour primes de risque et frais et commissions.

La date déterminante pour le calcul de la valeur de rachat est le dernier mercredi de chaque mois. Si le dernier mercredi d'un mois n'est pas un jour ouvrable sur le marché déterminant pour l'évaluation du produit financier, la date déterminante est le jour ouvrable suivant. La demande de rachat doit parvenir à la Société au moins 5 jours ouvrables avant la date déterminante. A défaut, la date déterminante est le dernier mercredi du mois suivant ou le premier jour ouvrable qui le suit.

Toute demande de rachat entraîne la résiliation du contrat d'assurance. La valeur de rachat peut être sujette à des fluctuations importantes pendant la durée du contrat. Elle dépend notamment des fluctuations respectives de la note, du SMI et des taux d'intérêt du marché.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA reçoit et répond dans les meilleurs délais aux réclamations et demandes des clients et des assurés. Les méthodes par lesquelles vous pouvez soumettre des réclamations ou des demandes sont :

- par écrit à l'adresse postale de VAUDOISE VIE, Compagnie d'Assurances SA ; Place de Milan, Case postale 120, 1001 Lausanne ;
- par courrier électronique à l'adresse e-mail : www.vaudoise.ch/fr/service-center/contact.

Autres informations pertinentes

De plus amples informations sur le produit peuvent être obtenues à partir de la police d'assurance et des conditions générales associées du produit. Ce document est disponible gratuitement en italien, français et allemand. Celui-ci est consultable, ainsi que d'autres informations, sur le site internet <https://www.vaudoise.ch/fr/particulier/assurances-famille/investir/investissement-a-prime-unique>.